

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-Francis FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Marina PICORNELL ayant donné procuration à M. Didier MALE

M. Jean-Pierre SERRIE ayant donné procuration à Mme VIEGAS Marie-Josée

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2023/02/17 : Participation des communes aux frais de scolarité 2022 – 2023 des élèves non-résidents autorisés à fréquenter les établissements scolaires de la commune

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation ;

Considérant que la commune de BOMPAS est signataire avec certaines communes voisines d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement ;

Considérant que cette participation pour l'année scolaire 2022/2023 doit être fixée sur la base des frais engagés pour le personnel affecté aux écoles des différents niveaux et frais annexes ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **DE FIXER** la participation pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :
 - Ecole Maternelle : 2 039 € / élève
 - Ecole Élémentaire : 486 € / élève
- **D'AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 avril 2023



Le Maire,

Laurence AUSINA

PUBLIÉ LE.....14 AVR. 2023